DECISION

Envoyé en préfecture le 15/11/2024 Reçu en préfecture le 15/11/2024 Publié le

ID: 084-218401073-20241113-2024_32-AI

Date	Délégataire	nature	Objet
Date	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	Objet N°2024_32 Jeux d'extérieurs Ecole Maternelle Mega Bureau Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général
			des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.
			VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
			CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer les jeux d'extérieurs pour les enfants fréquentant l'école maternelle: un vélo, deux trottinettes, un tricycle, une draisienne, un taxi 2 places.
			DECIDE :
			Article 1 _ DE SIGNER avec la société Mega Bureau dont le siège est à Apt (84) 487 Avenue de Viton, un devis pour le remplacement de plusieurs jeux extérieurs pour l'école maternelle, dont le montant total s'élève à la somme de 1 956.00€ TTC.
			Le Maire, Henri BONNEFOY.